

3 OCTOBRE 1933

843

338

E 2001 (C) 4/142

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,  
au Chef du Département politique, G. Motta*

L

Paris, 3 octobre 1933

Le Chargé d'Affaires d'Ethiopie à Paris vient de faire appel à l'entremise de la Légation, dans les circonstances suivantes:

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement d'Addis-Abeba a placé en Suisse, grâce, d'ailleurs, à l'intervention active de M. Frédéric Hall, une série de commandes d'armes et de munitions<sup>1</sup>. Entr'autres, le Gouvernement éthiopien a conclu un contrat avec les usines métallurgiques de Kreuzlingen.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, un exemplaire de ce contrat, ainsi que d'un cahier de charges pour la réception des fusils Mauser cal. 7, 9 destinés au Gouvernement de l'Empire d'Ethiopie.

Ne se voyant, actuellement, pas dans la possibilité de déléguer un fonctionnaire ou un officier éthiopien en Suisse pour vérifier la livraison sur la base du cahier des charges, le Gouvernement éthiopien a télégraphié à sa Légation à Paris en la chargeant de solliciter le concours d'un spécialiste à désigner par le Gouvernement fédéral, aux fins de la vérification dont il s'agit.

Je vous serais, dans ces conditions, très obligé de vouloir bien examiner, d'entente avec le Département militaire fédéral, si ce dernier peut désigner un de ses fonctionnaires qui agirait en qualité d'expert pour le compte du Gouvernement éthiopien. Les frais de cette mission seraient, ainsi qu'il a été expressément spécifié par M. Tassaé Tagagne<sup>2</sup>, à la charge du Gouvernement éthiopien.

La demande qui nous est adressée est peut-être quelque peu inusitée. D'autre part, j'estime, et vous partagerez sans doute mon sentiment, que nous aurions tout avantage à favoriser, dans la mesure du possible, les commandes placées par le Gouvernement éthiopien en Suisse. Je me plais donc à espérer que vous me chargerez, après entente avec le Département militaire fédéral, de transmettre une réponse affirmative à la Légation d'Ethiopie à Paris<sup>3</sup>.

1. Cf. n<sup>o</sup> 166.

Voir aussi le PVCF du 10 mai 1932 (Waffen- und Munitionsausfuhr nach Äthiopien E 1004 1/334).

2. Chargé d'affaires d'Ethiopie à Paris.

3. Cf. la réponse affirmative du Chef du Département militaire, Minger, à Motta (25 novembre 1933): [...]

Wir beehren uns, Ihnen hierauf mitzuteilen, dass die Kriegstechnische Abteilung ...

in der Lage ist, die in Frage stehende Kontrolle vornehmen zu lassen gemäss den zwischen Lieferant und Besteller vereinbarten Vorschriften. Sofern keine andern Weisungen eintreffen, wird die Kriegstechnische Abteilung den Chef der eidg. Waffenkontrolle beauftragen, sich zwecks Vornahme dieser Kontrolle mit dem Lieferanten der vorerwähnten Mausegewehre ins Einvernehmen zu setzen (E 2001 (C) 4/142).